

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 8 Février 2021*

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

**21/0006/EFAG**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Suppression des emplois permanents du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, dans le cadre du transfert de cet établissement au sein de l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM)**

21-36581-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data.soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'environnement institutionnel des établissements d'enseignement artistique a connu de fortes évolutions liées en particulier à l'application des accords de Bologne relatifs à l'harmonisation des enseignements supérieurs et la reconnaissance européenne des diplômes.

L'application de cette réforme a conduit l'État et la Ville de Marseille à créer un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée » le 14 février 2011 afin de permettre la délivrance de diplômes donnant grades universitaires au nom de l'État. Cet EPCC a ensuite été renommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM).

Afin de poursuivre la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques, la Ville de Marseille à demandé l'extension du champ d'intervention de l'ESADMM aux activités conduites par le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR), de façon à ce que l'offre d'éducation artistique proposée par l'ESADMM puisse ainsi aller de l'initial jusqu'au supérieur et couvrir plusieurs champs artistiques (arts visuels, musique, danse, art dramatique...).

Établissement d'enseignement artistique géré en régie directe par la Ville, le CNRR, qui a pour vocation l'enseignement de la musique, de l'art dramatique et de la danse (dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'École nationale de danse de Marseille), propose une scolarité allant de l'éveil à la professionnalisation et compte environ 1 800 élèves.

Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2019 de l'ESADMM a été saisi de la modification de ses statuts et la transformation de son intitulé en « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée », établissement public de coopération culturelle dont les missions sont élargies aux activités exercées par le CNRR, à savoir l'organisation de formations spécialisées et supérieures dans le domaine de la musique, de l'art dramatique et de la danse, en vue de l'obtention des diplômes nationaux donnant grades universitaires.

Signé le 8 Février 2021

Par une délibération n°19/1197/ECSS en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

Par une délibération n°19/1198/ECSS en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), et désigné les représentants de la Ville de Marseille au sein de son Conseil d'administration.

Par une délibération n°19/1280/ECSS en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion entre la Ville et l'INSEAMM.

En effet, afin d'assurer la continuité du service public durant la période de transition liée à la mise en place de l'INSEAMM, il est apparu opportun de confier à la Ville de Marseille l'administration du Conservatoire pour le compte de l'INSEAMM, dans le cadre d'une convention de gestion d'une durée d'une année. L'objet de cette convention étant de définir l'ensemble des concours apportés par la Ville en termes de moyens humains, techniques et financiers pour le fonctionnement de l'activité « Conservatoire à Rayonnement Régional de Marseille ».

Le 19 février 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté, acté les changements de statuts ainsi que la nouvelle dénomination de l'EPCC en Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM).

L'INSEAMM constitue ainsi un pôle structurant d'enseignement artistique unique en France, qui propose aux marseillais une offre d'éducation artistique complète et transdisciplinaire, et permet de répondre à l'évolution actuelle des pratiques artistiques vers davantage de transdisciplinarité.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'INSEAMM a pour mission principale de participer au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle, ainsi que des enseignements spécialisés dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et par les textes réglementaires portant organisation de ces enseignements dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère chargé de la culture.

À ce titre, il a notamment pour missions d'organiser, de dispenser et de contribuer à :

- des formations spécialisées et supérieures dans les domaines des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse, en vue de l'obtention des diplômes nationaux donnant grades universitaires ;

- de la formation professionnelle continue ;

- de la validation des acquis de l'expérience ;

- de l'innovation, la création individuelle et collective dans le domaine des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse ;

- de l'organisation des activités de recherche dans le domaine des arts visuels, de la musique, de l'art dramatique et de la danse ; d'en diffuser et d'en valoriser les résultats au niveau national et international ;

- de l'orientation et l'insertion professionnelle ;

- de l'éducation artistique et les pratiques en amateur ;

- de la création, l'acquisition, la location, l'administration des structures nécessaires à son activité ;

- de la sollicitation de toutes subventions ou mécénat auprès des financeurs européens, nationaux et locaux ;

Signé le 8 Février 2021

- de la participation au rayonnement culturel et artistique de Marseille et du territoire.

L'article 17 des statuts de l'INSEAMM pose le principe selon lequel les personnels titulaires et contractuels des collectivités territoriales membres de l'Établissement remplissant leurs fonctions à temps complet ou non complet au sein du CNRR, à sa date d'intégration au sein de l'INSEAMM, ont la possibilité d'intégrer définitivement ou provisoirement ses effectifs.

Le transfert des agents s'opère en distinguant, d'une part, le cas des agents titulaires, et d'autre part, celui des agents contractuels.

S'agissant des fonctionnaires titulaires :

- Pour les personnels enseignants titulaires (professeurs et assistants d'enseignement artistique), le transfert s'effectue par voie de mutation conformément aux dispositions de l'article 51 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'EPCC maintenant le régime indemnitaire et les avantages dont ils bénéficient au jour du transfert sans préjudice de toute décision ultérieure du Conseil d'Administration. En cas de refus de mutation, la situation des agents concernés relève des articles 12 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, 97 et suivants de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. Il appartient alors à la Ville de leur proposer tout emploi vacant correspondant à leur grade dans leur cadre d'emplois, ou, avec leur accord, dans un autre cadre d'emplois. Les fonctionnaires ne pouvant se voir proposer un emploi dans ces conditions seraient alors maintenus en surnombre pendant un an au maximum. Pendant cette période, tout emploi vacant ou créé correspondant au grade des intéressés leur serait proposé en priorité. En outre, la Ville devrait examiner les possibilités de reclassement, et de détachement ou d'intégration directe sur un emploi équivalent d'un autre cadre d'emplois. Au terme du délai d'un an, les fonctionnaires non pourvus d'emploi seraient alors pris en charge par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

- Le personnel non enseignant (agents relevant des filières administrative, technique, et culturelle) peut faire l'objet d'une mise à disposition dans les conditions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. A cet égard, 18 agents municipaux ont été mis à disposition de l'INSEAMM, avec leur accord, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre d'une convention en définissant les conditions, conclue entre la Ville et l'INSEAMM. Les agents concernés pourront ultérieurement faire l'objet d'un recrutement par voie de mutation par l'EPCC. En cas de refus de mise à disposition, les agents concernés seront alors affectés sur un emploi vacant correspondant à leur grade au sein des services municipaux.

S'agissant des agents contractuels, c'est l'article 3 de la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 tel que modifié par l'article 6 de la loi n° 2006-723 du 23 juin 2006 qui s'applique : les contractuels employés par une collectivité territoriale et affectés à une activité reprise par un EPCC sont transférés au nouvel établissement. Les clauses substantielles des contrats antérieurs sont maintenues intégralement. En cas de refus de l'agent d'accepter d'éventuelles modifications de son contrat, l'établissement procède à son licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à son contrat.

En tout état de cause, le transfert de personnel selon ces modalités est effectif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, permettant ainsi à l'EPCC de disposer des effectifs nécessaires à son fonctionnement et à la mise en œuvre des compétences et des missions qui lui sont dévolues.

Aussi, compte tenu du transfert du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) à l'EPCC Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), qui assure désormais pleinement les compétences dévolues au CNRR, il apparaît nécessaire de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les 100 emplois permanents relevant du CNRR, tels qu'ils sont recensés sur l'état ci-annexé, qui précise également le cadre d'emplois statutaire auquel ils correspondent.

Signé le 8 Février 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET  
OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,  
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS  
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,  
VU LES DELIBERATIONS N°19/1197/ECSS, N°19/1198/ECSS ET N°19/1280/ECSS  
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019,  
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Sont supprimés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les 100 emplois permanents du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille figurant sur la liste ci-annexée.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**